

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : PUVB 02 / QC PU-VERTICAL BINDER

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Utilisation de la substance/mélange : liant Tapis de pierre

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Sidec
Industrieweg 10
2490 Balen - BELGIE
T +32 14 81 50 01
safety@sidec.be - www.sidec.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifocentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B H360
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 H412
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Toxique par inhalation. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus. Peut irriter les voies respiratoires. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Nocif par inhalation.

2.2. Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger
Contient : Dibutyltin dilaurate

PUVB 02 / QC PU-VERTICAL BINDER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Mentions de danger (CLP)	: H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive. P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P405 - Garder sous clef.
Phrases EUH	: EUH208 - Contient p-toluenesulphonyl isocyanate, Reaction mass of 1-Hexanol, 2-ethyl-, reaction products with 1,6-diisocyanatohexane and Hexane, 1,6-diisocyanato-, homopolymer, Hexamethylene diisocyanate, oligomers, di-isocyanate d'hexaméthylène. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Aucun, à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Reaction mass of 1-Hexanol, 2-ethyl-, reaction products with 1,6-diisocyanatohexane and Hexane, 1,6-diisocyanato-, homopolymer	N° CE: 939-549-4 N° REACH: 01-2119980939-13	65 – 80	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 3, H335
Hexamethylene diisocyanate, oligomers	N° CAS: 28182-81-2 N° CE: 931-274-8 N° REACH: 01-2119485796-17	8 – 22	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
Dibutyltin dilaurate	N° CAS: 77-58-7 N° CE: 201-039-8 N° Index: 050-030-00-3 N° REACH: 01-2119496068-27	0,86 – 0,87	Eye Irrit. 2, H319 Muta. 2, H341 Repr. 1B, H360 STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
p-toluenesulphonyl isocyanate	N° CAS: 4083-64-1 N° CE: 223-810-8 N° Index: 615-012-00-7 N° REACH: 01-2119980050-47	0,25 – 0,3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
Hexamethylene-1,6-diisocyanate	N° CAS: 822-06-0 N° CE: 212-485-8 N° Index: 615-011-00-1 N° REACH: 01-2119457571-37	< 0,09	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 2 (Inhalation:dust,mist), H330 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335

PUVB 02 / QC PU-VERTICAL BINDER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Limites de concentration spécifiques		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
p-toluenesulphonyl isocyanate	N° CAS: 4083-64-1 N° CE: 223-810-8 N° Index: 615-012-00-7 N° REACH: 01-2119980050-47	(5 ≤C < 100) Skin Irrit. 2, H315 (5 ≤C < 100) STOT SE 3, H335 (5 ≤C < 100) Eye Irrit. 2, H319
Hexamethylene-1,6-diisocyanate	N° CAS: 822-06-0 N° CE: 212-485-8 N° Index: 615-011-00-1 N° REACH: 01-2119457571-37	(0,5 ≤C < 100) Skin Sens. 1, H317 (0,5 ≤C < 100) Resp. Sens. 1, H334

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Retirer les vêtements contaminés.
Premiers soins après inhalation	: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.
Premiers soins après contact oculaire	: Consulter un ophtalmologiste. Irriguer copieusement avec de l'eau douce et propre durant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : de la poudre d'extinction. Mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement de vapeurs toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Appareil de protection respiratoire autonome (APRA) à pression positive.
Autres informations : Prévoir un dispositif pour contenir l'écoulement des résidus lors de l'extinction.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Porter un vêtement de protection approprié.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

PUVB 02 / QC PU-VERTICAL BINDER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Empêcher la pollution du sol et de l'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Grandes quantités : Pomper le produit dans un récipient de secours convenablement étiqueté.
Procédés de nettoyage : Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Inertage des appareils.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Produits incompatibles : Papier et carton.
Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec et frais.
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

p-toluenesulphonyl isocyanate (4083-64-1)	
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA) [1]	0,02 mg/m ³
WEL STEL (OEL STEL)	0,07 mg/m ³
Dibutyltin dilaurate (77-58-7)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	0,1 mg/m ³
OEL STEL	0,2 mg/m ³
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	0,1 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL)	0,2 mg/m ³
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA) [1]	0,1 mg/m ³
WEL STEL (OEL STEL)	0,2 mg/m ³

PUVB 02 / QC PU-VERTICAL BINDER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Dibutyltin dilaurate (77-58-7)	
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	0,1 mg/m ³
ACGIH OEL STEL	0,2 mg/m ³
Hexamethylene-1,6-diisocyanate (822-06-0)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	0,034 mg/m ³ (Diisocyanate d'hexaméthylène; Belgique; Moyenne pondérée dans le temps 8h)
OEL TWA [ppm]	0,005 ppm (Diisocyanate d'hexaméthylène; Belgique; Moyenne pondérée dans le temps 8h)
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	0,075 mg/m ³ (Diisocyanate d'hexaméthylène; Frankrijk; Tijdsgewogen gemiddelde 8u; VL: Valeur non réglementaire indicative)
VME (OEL TWA) [ppm]	0,01 ppm (Diisocyanate d'hexaméthylène; Frankrijk; Tijdsgewogen gemiddelde 8u; VL: Valeur non réglementaire indicative)
VLE (OEL C/STEL)	0,15 mg/m ³ Diisocyanate d'hexaméthylène; Frankrijk; Kortetijds waarde; VL: Valeur non réglementaire indicative; (5min)
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	0,02 ppm Diisocyanate d'hexaméthylène; Frankrijk; Kortetijds waarde; VL: Valeur non réglementaire indicative; (5min)
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA) [1]	0,02 mg/m ³ Isocyanates, all (as -NCO) Except methyl isocyanate; Verenigd Koninkrijk; Tijdsgewogen gemiddelde 8u; Workplace exposure limit (EH40/2005)
WEL STEL (OEL STEL)	0,07 mg/m ³ Isocyanates, all (as -NCO) Except methyl isocyanate; Verenigd Koninkrijk; Kortetijds waarde; Workplace exposure limit (EH40/2005)
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA [ppm]	0,005 ppm (Hexamethylene diisocyanate; USA; Time Weighted Average 8h; TLV - Adopted Value)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières. Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Dégagement de poussières: masque antipoussière. Gants. Lunettes de protection.

PUVB 02 / QC PU-VERTICAL BINDER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de protection. EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Comme: Tablier résistant aux produits chimiques. Bottes

Protection des mains:

Portez des gants appropriés, testés selon la norme EN374. (>=30 min). Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant. Matériaux recommandés. Gants en caoutchouc butyle. (>= 7 mm)

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre A/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Trouble.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,05 – 1,15 kg/l
Solubilité	: Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

PUVB 02 / QC PU-VERTICAL BINDER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

eau, amines et alcools.

10.4. Conditions à éviter

Eau, humidité.

10.5. Matières incompatibles

eau, amines et alcools.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune en utilisation normale.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

PUVB 02 / QC PU-VERTICAL BINDER	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	0,1 – 0,5 mg/l/4h
p-toluenesulphonyl isocyanate (4083-64-1)	
DL50 orale rat	2330 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou correspondant à OCDE 401, Rat, Homme / Femme, Lecture croisée, Oral)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402: Toxicité cutanée aiguë, 24h, rat, mâle / femelle, références croisées, peau)
Dibutyltin dilaurate (77-58-7)	
DL50 orale rat	2071 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou correspondant à OCDE 401, Rat, Mâle / Femelle, Valeur expérimentale, Orale, 14 jour (s))
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402: Toxicité cutanée aiguë, 24h, rat, mâle / femelle, valeur expérimentale, cutanée, 14 jour (s))
Reaction mass of 1-Hexanol, 2-ethyl-, reaction products with 1,6-diisocyanatohexane and Hexane, 1,6-diisocyanato-, homopolymer	
CL50 Inhalation - Rat	0,264 mg/l/4h
Hexamethylene-1,6-diisocyanate (822-06-0)	
DL50 orale rat	745 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 7000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402: Toxicité cutanée aiguë, 24h, rat, mâle / femelle, valeur expérimentale, cutanée, 14 jour (s))
CL50 Inhalation - Rat	0,31 mg/l/4h

PUVB 02 / QC PU-VERTICAL BINDER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Hexamethylene-1,6-diisocyanate (822-06-0)	
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	45 ppm/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
p-toluenesulphonyl isocyanate (4083-64-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Reaction mass of 1-Hexanol, 2-ethyl-, reaction products with 1,6-diisocyanatohexane and Hexane, 1,6-diisocyanato-, homopolymer	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Hexamethylene diisocyanate, oligomers (28182-81-2)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Hexamethylene-1,6-diisocyanate (822-06-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Dibutyltin dilaurate (77-58-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

PUVB 02 / QC PU-VERTICAL BINDER	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l
p-toluenesulphonyl isocyanate (4083-64-1)	
CL50 - Poisson [1]	> 45 mg/l (OCDE 203: Poisson: étude de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système semi-statique, Eau douce, Valeur expérimentale)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l (OCDE 202: Étude d'immobilisation aiguë à Daphnia sp., 48 h, Daphnia magna, système statique, eau douce, valeur expérimentale)

PUVB 02 / QC PU-VERTICAL BINDER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

p-toluenesulphonyl isocyanate (4083-64-1)	
ErC50 algues	30 mg/l (OCDE 201: Algues: étude d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale)
Dibutyltin dilaurate (77-58-7)	
CL50 - Poisson [1]	3,1 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	< 463 µg/l (OCDE 202: Étude d'immobilisation aiguë à Daphnia sp., 48 h, Daphnia magna, système statique, eau douce, valeur expérimentale, mouvement)
ErC50 algues	> 1 mg/l (OCDE 201: Algues: étude d'inhibition de la croissance, 72 h, Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale, Étain)
Hexamethylene-1,6-diisocyanate (822-06-0)	
CL50 - Poisson [1]	22 mg/l (LC0; Autre; 96 h; Brachydanio rerio; Système statique)
CL50 - Poisson [2]	31 mg/l (LC100; Autre; 96 h; Brachydanio rerio; Système statique)
CE50 - Crustacés [1]	< 0,33 mg/l (EC0; Autre; 24h; Daphnia magna; Système statique)
CE50 72h - Algues [1]	> 77,4 mg/l (Méthode UE C.3, Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale, Taux de croissance)

12.2. Persistance et dégradabilité

p-toluenesulphonyl isocyanate (4083-64-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
Dibutyltin dilaurate (77-58-7)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
Hexamethylene-1,6-diisocyanate (822-06-0)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

p-toluenesulphonyl isocyanate (4083-64-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,6 (Valeur expérimentale, OCDE 117: Coefficient de partage (n-octanol / eau), méthode HPLC)
Potentiel de bioaccumulation	Peu bioaccumulable.
Dibutyltin dilaurate (77-58-7)	
BCF - Poisson [1]	31 – 813 (Valeur calculée)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,44 (Expérience pratique / observation, OCDE 107: Coefficient de partage (n-octanol / eau): méthode du flacon secoué, 20,8 ° C)
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation.
Hexamethylene-1,6-diisocyanate (822-06-0)	
BCF - Poisson [1]	59,6 (BCFWIN, Pisces, QSAR)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,08 (QSAR)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

p-toluenesulphonyl isocyanate (4083-64-1)	
Ecologie - sol	Pas d'informations supplémentaires disponibles.

PUVB 02 / QC PU-VERTICAL BINDER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Dibutyltin dilaurate (77-58-7)	
Ecologie - sol	Pas d'informations supplémentaires disponibles.
Hexamethylene-1,6-diisocyanate (822-06-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	2,78 – 3,68 (log Koc; valeur calculée)
Ecologie - sol	peu. Mobile.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Dibutyltin dilaurate (77-58-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
p-toluenesulphonyl isocyanate (4083-64-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Hexamethylene-1,6-diisocyanate (822-06-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.
Méthodes de traitement des déchets	: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: Non applicable
N° ONU (IMDG)	: Non applicable
N° ONU (IATA)	: Non applicable
N° ONU (ADN)	: Non applicable
N° ONU (RID)	: Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (RID)	: Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: Non applicable
---	------------------

PUVB 02 / QC PU-VERTICAL BINDER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Substances soumises au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Composés du dibutylétain (77-58-7)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

PUVB 02 / QC PU-VERTICAL BINDER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
Les personnes souffrant d'asthme, d'eczéma, de maladies pulmonaires chroniques, ou d'allergies cutanées ou respiratoires aux isocyanates, ne doivent pas travailler avec ce produit
Les règles des autorités danoises pour l'environnement de travail sur l'emploi des résines époxy et des isocyanates doivent être observées durant l'utilisation et l'élimination

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 6.1 - Matières toxiques

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH	
Acute Tox. 2 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 2
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Muta. 2	Mutagenicité sur les cellules germinales, catégorie 2
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

PUVB 02 / QC PU-VERTICAL BINDER

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Texte intégral des phrases H et EUH	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient p-toluenesulphonyl isocyanate, Reaction mass of 1-Hexanol, 2-ethyl-, reaction products with 1,6-diisocyanatohexane and Hexane, 1,6-diisocyanato-, homopolymer, Hexamethylene diisocyanate, oligomers, diisocyanate d'hexaméthylène. Peut produire une réaction allergique.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.